

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 mars 2018 - Délibération n° 2018/03/05

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICE N°2017-33 RELATIF A L'ETUDE D'AIDE A LA DECISION POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DU THAURION, DE LA CREUSE ET AFFLUENTS DANS LE CADRE DES CONTRATS TERRITORIAUX SOURCES EN ACTION ET CREUSE AVAL (2017-2021)

L'an deux mille dix-huit, le 16 mars, à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 09 mars 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – MALPELET – JOUHAUD – LALANDE – GIRON – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – TRUNDE – BUSSIÈRE – RABETEAU – LUMY – PEROT – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – GAUDY – COUSSEIROUX – DOUMY et Mmes SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – ESCOUBEYROU – RIGAUD – CHAPUT – CHOMETTE – MAZIERE – CHAUSSADE – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – PATEYRON – GAILLARD ET MMES LAURENT – PIPIER – CAPS ET COLON.

Pouvoirs :

1. Mme LAURENT donne pouvoir à M. PACAUD • 2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD • 3. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD • 4. M. CHAPUT donne pouvoir à M. LALANDE • 5. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. GRENOUILLET • 6. M. DESLOGES donne pouvoir à M. BUSSIÈRE • 7. M. MARTINEZ donne pouvoir à M. ROYERE • 8. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT • 9. M. CALOMINE donne pouvoir à M. COUSSEIROUX • 10. M. LABORDE donne pouvoir à M. RABETEAU • 11. M. PATEYRON donne pouvoir à Mme BATTUT • 12. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME • 13. M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à Mme SUCHAUD.

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
		Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
64	34	47			
Pour	Contre				
45	-	2 (Mmes HYLAIRES et PATAUD)	-	-	-

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017/43 du 4 avril 2017 relative à la modification du programme de restauration de rivières, multithématiques « Sources en action 2 » (2017-2021), sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, et de son plan de financement prévisionnel ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017/114 du 17 mai 2017 relative à la validation de la stratégie « continuité écologique » pour la mise en œuvre des Contrats de restauration milieux aquatiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017/144 du 27 juillet 2017 relative aux précisions sur le programme de restauration des milieux aquatiques et humides du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse aval (2017-2021), sous la sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017/146 du 27 juillet 2017 relative à la validation de la phase 1 du programme de restauration des milieux aquatiques et humides Sources en action 2 (2017-2021), sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, et de son plan de financement prévisionnel ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017/145 du 27 juillet 2017 relative à la validation de la phase 1 du programme de restauration des milieux aquatiques et humides du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse aval (2017-2021), sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, et de son plan de financement prévisionnel ;

Considérant la nécessité d'agir pour restaurer la continuité écologique ;

Considérant le caractère pluriannuel de la programmation visée ;

M. Le Président indique qu'une consultation a été lancée en procédure formalisée en date du 22 décembre 2017 pour un accord-cadre à bons de commande (*tel que défini à l'article 79 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et selon les conditions de l'article 80 du même décret*) d'une durée de 48 mois à compter de sa date de notification, non renouvelable.

Il s'agit d'un marché public de service pour la restauration de la continuité écologique du Thaurion et de ses affluents dans le cadre des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques Sources en action 2 et Creuse aval (2017-2021), visant en particulier les ouvrages situés sur cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L. 214-18 du Code de l'environnement. L'étude a pour objectif de décrire les ouvrages existants dans leur contexte, de qualifier leur impact sur la qualité écologique des cours d'eau concernés et de définir les possibilités d'aménagements pour restaurer la continuité piscicole et le transit sédimentaire. Elle constituera un outil d'aide à la décision pour les propriétaires, les services administratifs et financiers concernés.

La prestation de service comprend les missions suivantes :

- 1^{ère} phase : Le diagnostic d'ouvrages et de leur contexte (DIA).
- 2^{ème} phase : L'avant-projet Sommaire sur plusieurs scénarios d'intervention (*le nombre de scénarios variera en fonction du type d'ouvrage*) (APS).
- 3^{ème} phase : L'avant-projet Détaillé sur le scénario retenu (APD)
- 4^{ème} phase : Le Projet (PRO)
- 5^{ème} phase : Les dossiers de demande d'autorisations règlementaires au titre de la loi sur l'eau et d'évaluation d'incidence Natura 2000

S'ajoutent 4 missions complémentaires :

- Mission complémentaire n°1 : inventaires piscicoles
- Mission complémentaire n°2 : étude géotechnique de type G2 AVP
- Mission complémentaire n°3 : modélisations hydrauliques en 3 Dimensions
- Mission complémentaire n°4 : réunions de tout type d'une demi-journée

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 31 janvier 2018 à 17h30. Conformément à l'article 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le montant minimum de l'accord cadre est de 28 000 € HT et le maximum est de 480 000 € HT. Le minimum correspond à la valeur estimative de l'étude des ouvrages pour lesquels le maître d'ouvrage possède d'ores et déjà les accords des propriétaires et les crédits nécessaires. Le maximum correspond à la valeur estimative totale de l'étude sur l'ensemble de la durée du marché.

Conformément à l'article 12 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il a été décidé de recourir à un marché global, non alloti, pour motif technico-financier. Ce marché de service est constitué de prestations homogènes requérant des compétences équivalentes qui ne peuvent être attribuées à plusieurs prestataires sous peine d'amoindrir la qualité des prestations qui nécessitent une continuité dans le déroulement des étapes de l'étude, dans la médiation et dans la connaissance des ouvrages.

Les prix du marché sont fermes pour l'ensemble de la durée du marché. Toutefois, afin de prendre en compte les variations annuelles potentielles de la prestation, les prix sont demandés par année dans le Bordereau des Prix Unitaires. Le règlement de consultation prévoit de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Une publicité a été réalisée conformément à l'article 33 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- dans le BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics) sous le numéro de référence n°17-180948, diffusée le 24 décembre 2017 sur <http://www.boamp.fr/avis/>.
- au supplément du Journal d'Annonce Officiel Européenne (JOUE) sous le numéro de référence n°2017/S 248-523521, diffusée le 28 décembre 2017 sur <http://ted.europa.eu/>
- Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme dématérialisée www.synapse-entreprises.com à la même date sur le profil acheteur de l'intercommunalité : numéro de consultation n°175579, référence 2017-33, publié le 22 décembre 2017.

M. Le Président indique que 32 prestataires ont retiré le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation www.synapse-entreprises.com, 8 candidatures et offres ont été reçues dans les délais impartis. Aucune n'a été reçue hors délais. Aucune offre n'est jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée et anormalement basse selon la définition de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les candidats (par ordre d'arrivée des plis) sont les suivants :

1. Groupement solidaire : IMPACT CONSEIL (mandataire), 7 rue des écoliers, 23430 CHATELUS-LE-MARCHEIX, et EGIS EAU, 888 rue de la vieille poste CS 89017, 34965 MONTPELLIER Cedex 2
2. DCI ENVIRONNEMENT, 3 rue Augustin, 85600 BOUFFERE,
3. HYDRO M, 63 boulevard Silvio Trentin, 31200 TOULOUSE
4. CONSEIL ETUDE ENVIRONNEMENT, La Monnerie 87 150 CUSSAC
5. SARL CARICAIE, 68, rue de l'aqueduc 75010 PARIS
6. Groupement conjoint solidaire : GINGER BURGEAP – Agence Loire Bretagne (mandataire), 8-10-12 rue du docteur Herpin, 37000 TOURS et BIOTOPE Agence de Bègles, 2 boulevard Jean-Jacques Bosc 33130 BEGLE,
7. NCA environnement, 11 Allée Jean Monnet 86170 Neuville-de-Poitou
8. CEREMA, Direction Territoriale Centre Est, département laboratoire de Clermont-Ferrand, Zone industrielle du Brézet, 8-10 rue Bernard Palissy, 63017 CLERMONT-FERRAND Cedex 2

Selon les critères de sélection des offres et leur pondération définis dans le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offre (réunie le 1^{er} février 2018 pour l'ouverture des plis et le 14 février 2018 pour l'analyse des offres) propose le classement suivant :

CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	Note maximale	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3	Candidat 4	Candidat 5	Candidat 6	Candidat 7	Candidat 8
n°1 : Prix	12	9,89	7,80	6,37	3,51	10,47	4,24	12,00	3,03
n°2 : Organisation et qualification du personnel (assigné à l'exécution du marché public)	4	2,80	3,65	1,75	1,55	3,05	3,28	3,63	2,33
n°3 : Qualité de la prestation (dont valeur technique)	4	3,19	3,45	2,07	2,26	2,90	2,73	3,89	2,91
TOTAL	20,00	15,88	14,90	10,19	7,32	16,42	10,24	19,51	8,27
CLASSEMENT		3	4	6	8	2	5	1	7

Vu les résultats de cette analyse, l'entreprise NCA environnement est désignée titulaire de l'accord-cadre à bons de commande n°2017-33.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise NCA environnement siégeant au 11 Allée Jean Monnet 86170 Neuville-de-Poitou ;
- Autorise le Président à notifier marché n°2017-33 – Etude d'aide à la décision pour la restauration de la continuité écologique du Thaurion, de la Creuse et affluents dans le cadre des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques Sources en action et Creuse aval (2017-2021) à l'entreprise retenue ;
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.